

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 25 FEVRIER 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Monsieur Jérôme Lees, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya.

Etaient absents :

Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Claire Mas), Madame Annick Berthelot, Monsieur Paul Lafleur (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarail, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Bénédicte Mouette).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 DECEMBRE 2024 est adopté à l'Unanimité.

Communications du Maire

➤ Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024, a été voté le Budget Primitif 2025 tel qu'il suit :

- Budget Principal : 337.068.000 €
- Budgets annexes :
 - Assainissement : 61.714.000 €
 - Eau Potable : 62.639.000 €
 - Eau Industrielle : 6.679.000 €
 - Transports publics : 230.750.000 €
 - Collecte et Recyclage : 60.726.000 €
 - ZAE Parc Econormandie : 420.000 €
 - Parc des Jonquilles : 10.000 €
 - Jules Durand : 1.224.000 €
 - ZA Ormerie : 60.000 €
 - Opérations immobilières : 1.475.000 €
- Total : **762.765.000 €**

Monsieur le Maire souligne que les plus gros postes concernent l'assainissement et l'eau potable. Celui concernant les transports en commun est le plus important dans la mesure où il inclut l'extension de la ligne du tramway dont le coût est très élevé. Il ajoute que la Ville de Sainte-Adresse n'en bénéficiera pas, car la municipalité n'a pas souhaité « éventrer » la commune avec le tramway, d'autant plus que les nuisances sonores qu'il entraîne sont importantes. La demande de la Ville de Sainte-Adresse, réitérée depuis le début, est d'avoir une liaison directe avec la tête de tramway qui permettrait de se rendre à la gare directement.

Monsieur Régis Lallemand ajoute qu'une liaison directe avec la gare a été mise en place depuis le 1^{er} juillet 2024 à compter d'un bus toutes les demi-heures. Monsieur le Maire note l'amélioration même s'il trouve que ce moyen de transport est plus long que le tramway.

➤ Etat des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal :

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

➤ DICRIM et Plan d'Alerte et d'Urgence

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde, la Ville a identifié plusieurs risques majeurs sur son territoire. Dès lors, elle avait l'obligation de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à diffuser auprès des Dionysiens. Celui-ci sera distribué en boîte aux lettres accompagné d'un questionnaire facultatif permettant de recenser les personnes fragiles et de les contacter en cas de déclenchement de l'Alerte Canicule ou du Plan Grand Froid. Un courrier explicatif du Maire accompagnera ces 2 documents.



➤ **Projet retenu pour la bâche de la place Clémenceau :**

Monsieur le Maire rappelle que l'appel à candidature a été très formel et qu'ont été pris en compte tous les participants dont la candidature est arrivée dans les temps. Malheureusement, certains ont découvert l'appel à projet trop tard pour pouvoir participer. Il explique que le jury a retenu un projet d'art contemporain. Il rappelle que l'année 2025 étant l'année de la mer, il était donc intéressant de choisir un visuel s'y référant. Il ajoute que l'artiste Quentin DMR est d'origine havraise.



M. Le Maire rappelle que par la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, il a pris un certain nombre de décisions d'administration courante, conformément au CGCT, article L2121-22

N°		Décisions du Maire	Date
146 -	2024	Convention d'occupation du domaine public - Tournage série documentaire - Everprod et JimFilms - 17 et 18/12	12/12/2024
147 -	2024	Réfection des salles de bain privatives de l'EHPAD La Roseraie - avenants aux marchés de travaux	17/12/2024
148 -	2024	Décision de virement de crédits n°1 -2024 budget communal	19/12/2024
149 -	2024	Stade de la Hève - Remplacement des buts de football - commande auprès de l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE	19/12/2024
150 -	2024	Stade Caillot - Remplacement des buts de football - Commande auprès de l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE	19/12/2024
151 -	2024	Décision de virement de crédits n°2 -2024 budget communal	19/12/2024
152 -	2024	Téléphonie mobile - contrat d'abonnement auprès de la société ORANGE BUSINESS SERVICES	26/12/2024
153 -	2024	Assurance Flotte Automobile et Risques annexes - Contrat avec la SMACL Assurance SA	31/12/2024
1 -	2025	Réhabilitation, amélioration des performances énergétiques et mise en accessibilité de la Mairie - lots 6 et 12 - avenants aux marchés de travaux	09/01/2025
2 -	2025	Avenant n°1 - Convention entre la Ville de Sainte-Adresse et l'Association Le Flot Musical - Festival Estacade 2025	14/01/2025
3 -	2025	Commande d'un véhicule Citroën Jumper - Société Legrand Automobiles Le Havre	14/01/2025
4 -	2025	Concours de décos de Noël 2024 - Acquisition de bons d'achat pour récompenser les vainqueurs	16/01/2025
5 -	2025	Concours de fleurissement 2024 - Acquisition de bons d'achat pour récompenser les vainqueurs	16/01/2025
6 -	2025	Commande d'un camion benne Ford Transit - Société Ford Cazaux Le Havre	16/01/2025
7 -	2025	Contrat de prévention et destruction des nuisibles - Cuisine centrale de l'école primaire Antoine Lagarde - Rentokil Pest Control	16/01/2025



8 -	2025	Commande d'une friteuse et d'une sauteuse pour la cuisine de l'école élémentaire Antoine Lagarde - LANEF PRO SAS	16/01/2025
9 -	2025	Mise à disposition d'une benne à déchets - Société UNIFER ENVIRONNEMENT - Avenant n°1	24/01/2025
10 -	2025	Travaux de terrassement pour la réalisation de caveaux dans le cimetière - EUROVIA	24/01/2025
11 -	2025	Bon d'achat - La Galerne - Stagiaire communication	27/01/2025
12 -	2025	Bail professionnel Pôle Bien Être - Local n°5 - Mme Florence Perrotte Réflexologue	27/01/2025
13 -	2025	Association Nationale des Croix de Guerre et de la valeur militaire - Cotisation et abonnement année 2025	03/02/2025
14 -	2025	Commande de Gardiennage - Télésurveillance par caméra du site "Ecole de la Marine Marchande"	03/02/2025
15 -	2025	Commande de 8 PC fixes Lenovo ThinkCentre et d'un PC portable Lenovo Notebook ThinkPad - Société Koesio Corporate IT Le Havre	03/02/2025
16 -	2025	Avenant n°1 - Convention entre la Ville de Sainte-Adresse et l'Association de Tennis de Sainte-Adresse (ATSA)	04/02/2025
17 -	2025	Convention d'occupation du Domaine Public - Renouvellement - Fixation de la redevance - Madame FEREY	04/02/2025
18 -	2025	Commande d'un diagnostic approfondi sur 9 arbres - Société ONF Vegetis	05/02/2025
19 -	2025	Commande de travaux d'élagage 2025 - Société PJS	05/02/2025
20 -	2025	Groupe scolaire Antoine Lagarde - Kermesse - Convention de mise à disposition précaire et d'utilisation de la cour du groupe scolaire Antoine Lagarde	06/02/2025



Questions inscrites à l'Ordre du Jour

1. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
2. Election d'un adjoint au Maire
3. Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2025 – Première répartition
4. Acquisition de véhicules pour les services municipaux – Demande de fonds de concours Investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
5. Soutien aux sinistrés de Mayotte – Fonds de concours – Contribution - Autorisation
6. Promesses de vente pour le terrain de l'Ecole Nationale de la Marine Marchande – Autorisation – Signature
7. Accessibilité – Compte-rendu d'activités 2024 – Rapports annuels Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) et Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)
8. Ressources Humaines
 - a) Programme annuel de formation 2025
 - b) Création d'un emploi non permanent à temps complet – Recrutement d'un agent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)
 - c) Création d'un emploi non permanent - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)
 - d) Lignes directrices de gestion : bilan de l'exercice 2024
 - e) Augmentation de la participation financière au risque prévoyance
 - f) Renouvellement de la mise à disposition d'un agent – Renouvellement de la convention – Signature - Autorisation – Association Vivre son Temps
 - g) Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du Comité de Gestion pour la Résidence pour Personnes Âgées (COGERPA) – Convention – Signature – Autorisation
 - h) Création d'un emploi non permanent, à temps complet – Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
9. Participation financière aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques de l'agglomération – Année scolaire 2024 / 2025
10. Convention de participation financière Ville de Sainte-Adresse / école primaire privée Jeanne d'Arc – Année scolaire 2024 / 2025

Questions diverses



1. Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint au Maire et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 8 en ce qui concerne Sainte-Adresse.

Afin de nous adapter à la nouvelle situation résultant de la démission de son poste de 3^{ème} adjointe au Maire de Madame Christelle Guérout acceptée par le Préfet de Seine Maritime le 26 novembre 2024, il vous avait été proposé lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre dernier de ramener à 7 le nombre d'adjoints au sein de la municipalité.

Compte tenu de la charge de travail à répartir au sein de l'équipe municipale, je vous demande de bien vouloir vous prononcer aujourd'hui en faveur de la fixation à 8 du nombre d'adjoints au Maire.

Discussions :

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal du 16 décembre 2024, il a été décidé de fixer le nombre des adjoints au Maire à 7. Cependant, compte tenu de la charge de travail à répartir, et notamment celle que représente l'obligation de présence à tous les conseils des écoles, à toutes les fêtes organisées par les écoles, ainsi que les relations avec les parents d'élèves, il apparaît nécessaire de revenir à 8 adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

2. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 3^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Suite à la démission de Madame Christelle Guérout 3^{ème} adjointe au Maire acceptée par le représentant de l'Etat le 26 novembre 2024, il vous est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, étant précisé que les adjoints élus le 25 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue. Par ailleurs, il est rappelé que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers municipaux de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Compte tenu de ces dispositions, après appel à candidature et désignation de 2 assesseurs par le Conseil Municipal, je vous propose de procéder aux opérations de vote.

Monsieur Régis LALLEMAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Dimitri EGLOFF et Madame Bénédicte MOUETTE ont tous deux été désignés assesseurs.



Madame Stéphanie N'GUYEN s'est portée candidate.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 26
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 14

Discussions :

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une mission qui va durer un an le temps de la fin de la mandature.

Il explique que Madame Stéphanie N'Guyen a été proposée pour le poste de 8^{ème} adjointe au Maire dans la mesure où elle s'occupe déjà des affaires scolaires. Il lui a été demandé si elle accepterait la responsabilité de tout ce qui concerne l'enfance, la jeunesse, les animations, l'enseignement, les affaires scolaires, la présence aux conseils d'école et du collège, éventuellement les relations avec le lycée Jeanne d'Arc et la petite école Jeanne d'Arc, ainsi que bien évidemment toutes les activités jeunesse.

Madame Stéphanie N'GUYEN ayant obtenu la majorité absolue est élue 8^{ème} adjointe au Maire.

3. Attributions de Subventions aux Associations pour 2025

Première répartition

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires communes,

Considérant qu'à l'instar de chaque année à cette période, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions aux Associations

Considérant qu'une seconde répartition pourrait être étudiée au cours de l'exercice 2025 et de nouveau soumise au vote du Conseil Municipal

Rapporteurs

Subvention à caractère **Social** : Mme Mas

Subvention à caractère **Culturel & de loisir** : Mme Mas

Subvention à caractère **Scolaire & Petite enfance** : Mme Mas

Subvention à caractère **Divers** :

Mme Fischer & Mr Lefèvre

Subvention à caractère **Patrimonial** :

Mr Egloff

Subvention à caractère **Sportif** :

Mr Lebourg

Je vous propose de vous prononcer sur les dossiers reçus en début d'année tout en sachant qu'à l'instar de l'an passé, une seconde répartition pourrait être étudiée au cours de l'année, et de nouveau soumise au vote du Conseil Municipal.

INTITULE		Attributions	Nombre de Votants	Pou r	Contr e	Adhérents Non-participation au vote	Avis du Conseil Municipal
SOCIAL	C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale)	65 000 €	19	19	0	7	Unanimité des votants
	JAMALV	250 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	OMAOMA	300 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	VAINCRE LA SOLITUDE	230 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	VIVRE SON TEMPS	7 700 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	Total	73 480 €					
CULTUREL	LES AMIS DE L'ORGUE	1 500 €	25	25	0	1	Unanimité des votants
	ATELIERS DE SAINTE-ADRESSE	109 000 €	21	21	0	5	Unanimité des votants
	CERCLE AQUARIOPHILE (C.A.S.A.)	4 000 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	APSA pour le patrimoine	750 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	Ciné dyonisien	1 140 €	25	25	0	1	Unanimité des votants
	DIXIE FAN CLUB "Dixies Days"	55 000 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	HELIOS "Festival Apollo"	8 000 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	Total	179 390 €					
SCOLAIRE	Coopérative maternelle du Manoir (4€/enft)	248 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	Coopérative maternelle A. Lagarde (4€/enft)	264 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	Primaire A. Lagarde Coopérative (3€/enft)	690 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	Voyage fin d'année (15€/enft)	4 250 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	UNSS Collège de la Hève	800 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	Ecole privée Jeanne d'Arc	1 065 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	Voyages de fin d'année (15€/enft)						
	Assoc.SANS DETOUR	21 000 €	26	26	0	0	Unanimité des votants



	Asso des parents d'élèves A. LAGARDE	400 €	25	25	0	1	
	CRECHE LIBERTY	148 000 €	25	25	0	1	Unanimité des votants
	Les P'tits Dionysiens	500 €	25	25	0	1	Unanimité des votants
	Total	177 217 €					
DIVERS	CPG-CATM	100 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	AMICALE DU PERSONNEL VDSA	24 500 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	Assoc. DES CONCILIATEURS DE JUSTICE	100 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	Comite de Jumelage	2 300 €	23	23	0	3	Unanimité des votants
	SOUVENIR Français	100 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	Total	27 100 €					
SPORT	ACSA	400 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	ASSA BASKET	2 700 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	ASSA BUT	10 200 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	ASSA BUT (tournoi Bruges)	300 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	ASCH "10kms de Ste-Adresse"	1 850 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	ATSA (Tournoi Open Avril, Août et Sept 2025)	500 €	24	24	0	2	Unanimité des votants
	ATSA	2 000 €	24	24	0	2	Unanimité des votants
	CLUB RANDO SEINO-MARIN	120 €	26	26	0	0	Unanimité des votants
	Total	18 070 €					
	TOTAL	475 257 €					

Les conseillers municipaux membres adhérents des Associations recevant une subvention de la Ville ne prennent pas part au vote

Discussions :

Monsieur Jean-Pierre Lebourg annonce que cette année il n'y aura pas de point nautique. Le budget s'élevait à 8.000 €. Il explique que la location des paddles et des engins nautiques est en nette régression depuis 2 ans, voire même 3 ans mais qu'ils ont attendu une année supplémentaire pour décider de ne pas le reconduire. Cette décision a été prise en collaboration avec les Régates qui détenait ce service municipal. Cette situation s'explique par le fait que désormais les gens achètent des paddles gonflables, mais aussi que la Ville de Sainte-Adresse fait face à la concurrence de la Ville du Havre qui donne des cours de paddle gratuitement le matin. Cette offre leur paraissait plus avantageuse que celle de Sainte-Adresse dont la location s'élevait à 8 € de l'heure. Dans les faits, la commune va économiser 500 € par rapport à l'Open Base qui consistait au prêt de matériel aux Dionysiens. C'est donc un budget de 8.500 € qui sera économisé sur ce poste-là.

Monsieur Lebourg ajoute qu'il manque encore quelques demandes de subventions exceptionnelles qui auront lieu plus tard dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



4. Acquisition de véhicules pour les services municipaux
Demande de fonds de concours Investissement de la Communauté Urbaine Le Havre
Seine Métropole

Mr Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

Dans le cadre du renouvellement de sa flotte automobile, la Ville de Sainte-Adresse a fait l'acquisition de deux véhicules pour ses services municipaux :

- Un Citroën Jumper pour les services techniques, d'un montant de 28.980 € HT
- Un camion benne Ford Transit pour le service des espaces verts, d'un montant de 39.066,30 € HT

Je vous propose de solliciter le Fonds de Concours Investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour participer au financement de ces acquisitions, à hauteur de 50%, soit un fonds de concours de 34.023,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

5. Soutien aux sinistrés de Mayotte
Fonds de concours - Contribution - Autorisation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Département de Mayotte a été ravagé le 14 décembre 2024 par le cyclone Chido, et dans une moindre mesure par la tempête tropicale Dikeledi le 12 janvier dernier.

Ces deux événements ont causé la mort de plusieurs habitants, le bilan humain restant à ce jour toujours incertain, et provoqué des dégâts matériels considérables dans un archipel déjà soumis à des conditions de vie dégradées.

Un immense mouvement de solidarité nationale s'est organisé afin de venir en aide aux sinistrés avant de pouvoir bâtir un plan de reconstruction à moyen et long terme.

Afin de recueillir les dons individuels, émanant d'entreprises ou de collectivités locales, les services de l'Etat ont mis en place un fonds de concours spécifique permettant de financer les dépenses d'intérêt public liées à des secours d'urgence ou de reconstruction.

Le montant ainsi que l'utilisation des dons seront retracés dans les publications officielles permettant d'assurer la traçabilité des crédits.

Je vous propose ce soir de contribuer à hauteur de 1.000 € à ce fonds de concours spécifique intitulé « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».

Discussions :

Monsieur le Maire précise que cette aide s'élève à 1.000 € et que, mises bout à bout, les petites sommes finissent par devenir une somme très importante. Monsieur le Maire regrette simplement que pour ces fonds de concours l'Etat prélève 10 % au titre des frais de gestion. Il trouve que c'est inadmissible lorsqu'il s'agit de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Sortie de Madame Christelle Guérout

6. Terrain de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime **Signature des Promesses Unilatérales de Vente - Autorisation**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre dernier vous avait été présentée l'évolution du dossier de l'aménagement du site de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Maritime.

Etant rappelé que le terrain est actuellement la propriété de l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui a conclu une convention de portage avec la Ville de Sainte-Adresse le 25 juillet 2019, convention qui arrivera à échéance le 29 novembre 2025.

Ce terrain, sis 66 route du cap, a depuis fait l'objet d'une division parcellaire en 5 lots. Ladite division permet d'envisager une répartition du foncier entre 5 acteurs, à savoir :

- La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en vue de la réalisation d'un barreau routier reliant le haut de la rue Félix Faure à la rue Boissaye du Bocage.
- La Ville de Sainte-Adresse qui entend conserver une parcelle d'environ **7.000 m²** pour la création d'un parc urbain, dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage, non commun aux autres lots.
- Les 3 opérateurs, à savoir la société SAS SAINTE ADRESSE LA ROUTE DU CAP ou tout substitué, la société foncière immobilière FTI (Foncière de Transformation Immobilière), le bailleur social Logeo Seine, avec lesquels ont été engagées des négociations pour la réalisation, prévisionnellement à ce stade, d'environ 310 logements dont 30% environ de logements aidés qui seront répartis entre immeubles à construire et le bâtiment principal existant.

Il appartiendra à la ville de procéder à la régularisation de l'acquisition auprès de l'EPFN préalablement aux ventes aux opérateurs susvisés.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale des lots devant faire l'objet de cessions aux 3 opérateurs précités aux montants suivants :

- SAS SAINTE ADRESSE LA ROUTE DU CAP : Avis du 11 février 2025 : 3.500.000 € HT
- FTI : Avis du 11 février 2025 : 1.000.000 € HT
- Logeo Seine : Avis du 7 février 2025 : 500.000 € HT

En matière d'urbanisme, ce projet trouve sa traduction dans une demande de permis d'aménager qui a été déposée par la Ville le 06 février 2025 sous le n° 7655225C001.

L'obtention de ce permis d'aménager permettra à la société SAS SAINTE ADRESSE LA ROUTE DU CAP ou tout substitué de déposer une demande de permis de construire, vraisemblablement en avril prochain.

Quant aux lots FTI / Logeo Seine (bâtiment principal) et Logeo Seine il est prévu que ce bailleur, compte tenu de ses procédures internes, procède aux dépôts de ses demandes de Permis de Construire en novembre 2025.

La délivrance du Permis d'Aménager permettra également les signatures des Promesses Unilatérales de Vente à la SAS SAINTE ADRESSE LA ROUTE DU CAP ou tout substitué, FTI et Logeo Seine.

D'ores et déjà il vous est proposé de bien vouloir m'autoriser à signer ces 3 promesses selon les conditions principales suivantes (un plan joint à cette note vous permettra de visualiser les différents lots concernés) :

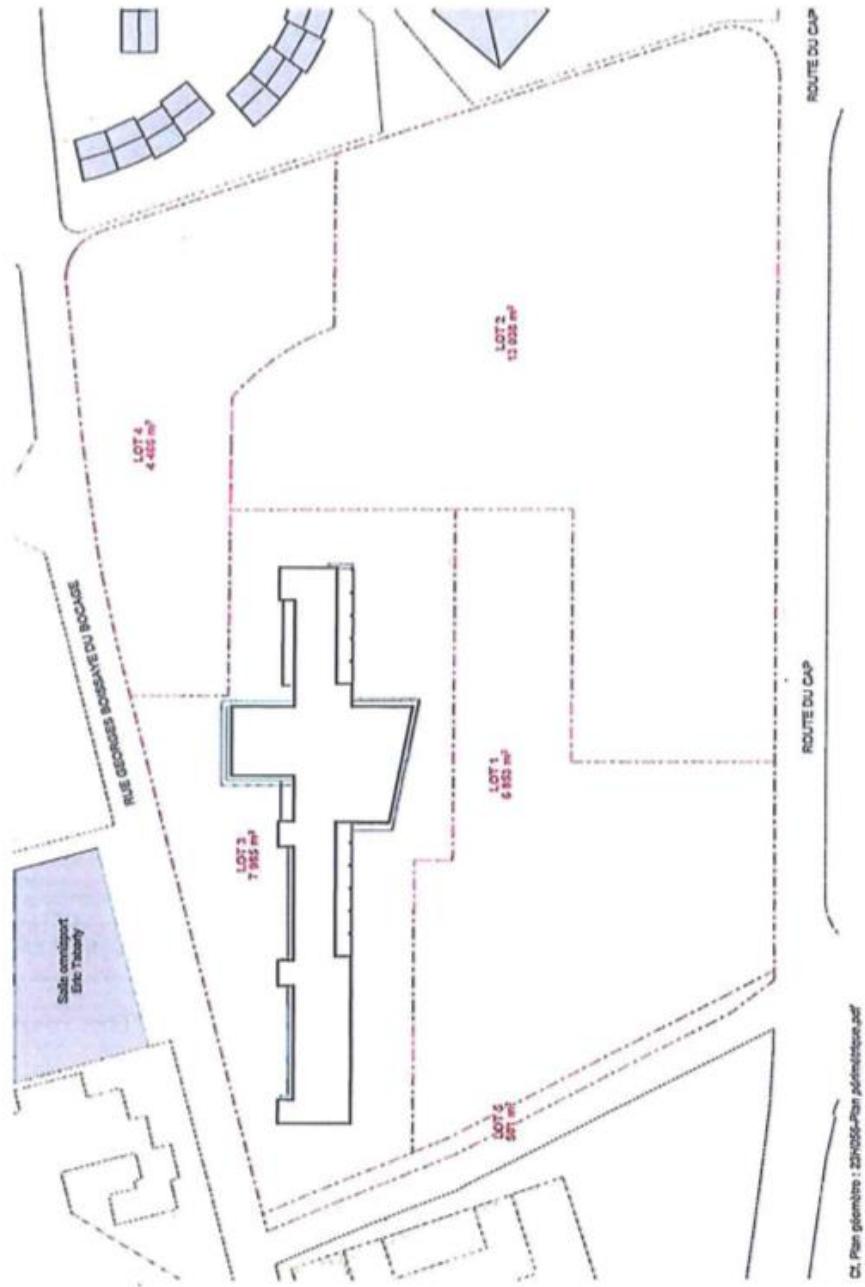
- **Lot 2** : vente d'une parcelle d'environ **13.038 m²** à détacher des 2 parcelles cadastrées suivantes : XD 180 et XD 208 à la société SAS SAINTE ADRESSE LA ROUTE DU CAP ou tout substitué en vue de la réalisation d'un programme de construction d'un ensemble immobilier neuf à usage d'habitation qui comprend prévisionnellement à ce stade 190 logements
Le prix de cette cession est fixé à **3.500.000 € HT** pour partie payable à terme à hauteur de la somme de **1.000.000 € HT** à l'expiration d'un délai de 12 mois suivant la signature de ladite vente.
- **Lot 3** : vente d'une parcelle d'environ **7.985 m²** intégrant le bâtiment principal à la Société de Transformation Immobilière (FTI) à détacher des parcelles cadastrées XD 180, XD 208 et XD 209. Ce lot sera ensuite loué au bailleur social Logeo Seine via un bail à construction qui lui permettra d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation. Ceux-ci consisteront en la réalisation de 74 logements répartis en logements locatifs intermédiaires et logements sociaux et la création de locaux destinés à l'accueil d'activités tertiaires sur environ **2.000 m²**.
Le prix de vente de ce lot a été fixé dans la promesse de vente à **1.000.000 € HT**.
- **Lot 4** : vente à Logeo Seine d'une parcelle d'environ **4.466 m²** à détacher des parcelles cadastrées XD180, XD 208, et XD 209, afin d'y construire un programme immobilier permettant d'accueillir 46 logements répartis en logements sociaux, logements locatifs intermédiaires ou objets de Baux Réels Solidaires.
Pour rappel le dispositif du Bail Réel Solidaire permet de dissocier le foncier du bâti, seul ce dernier faisant l'objet d'une acquisition par l'occupant. Le foncier reste quant à lui propriété du bailleur social qui le loue via un bail longue durée et un montant de loyer très bas.
Le prix de cession pour ce lot s'élève à **500.000 € HT** avec paiement différé de 12 mois, suivant la signature de ladite vente.

Le paiement différé à 12 mois des sommes prévues pour les cessions à la SAS SAINTE ADRESSE LA ROUTE DU CAP (1.000.000 HT) et à Logeo Seine (500.000 HT) est consenti par la Ville afin de faciliter la réalisation de cette opération.

Telles sont les caractéristiques de ces 3 promesses unilatérales de vente que je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer.



Terrain de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime
Signature des Promesses Unilatérales de Vente – Autorisation
Plan annexé à la délibération n° 6-03032025



Discussions :

Monsieur le Maire rappelle que le premier projet n'a pas abouti, car l'opérateur s'est retrouvé en difficulté et a dû se désister avant de signer l'acte de vente, obligeant ainsi la commune à reprendre le projet depuis le début. L'équipe du deuxième projet est considérée comme beaucoup plus solide. Les exigences du premier projet ont été reprises pour le deuxième dans les mêmes termes, à savoir une parcelle unique interdite à la circulation intérieure aux automobiles, les accès se faisant sur les côtés, ainsi qu'une artificialisation des sols limitée à 40 % permettant ainsi une surface végétalisée de 60 %. Le centre de cette parcelle sera constitué d'un parc d'environ 7.000 m² propriété de la Ville de Sainte-Adresse. Tous les logements donneront sur ce parc qui sera géré par la commune.

Monsieur le Maire annonce que la parcelle est divisée en 5 lots.

Le premier lot est une petite bande de terrain qui sera cédée à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en vue de réaliser une nouvelle voirie. Elle consistera en un barreau de raccordement routier qui partira du rond-point se trouvant en haut du boulevard Félix Faure. Il est question de tracer une nouvelle voie entre la marine marchande et le terrain de foot qui aboutira directement au collège de la Hève par l'intermédiaire d'un rond-point. Cela permettra de ne plus être obligé de faire le tour de cette très grande parcelle.

Le deuxième lot concerne le parc. Monsieur le Maire annonce qu'une consultation publique va être lancée pour permettre de savoir comment les Dionysiens imaginent ce parc au milieu de la parcelle qui en occupera quasiment un bon tiers. Il est probable qu'un document sera publié pour inviter les habitants à se prononcer vers la fin avril si les délais sont respectés.

Enfin, il explique que les trois derniers lots concerneront le bâti :

- Le lot 2 sera adjugé à une société ad hoc créée pour l'occasion, la SAS Sainte-Adresse La Route du Cap, constituée par deux promoteurs. Le premier, SEDELKA, est un promoteur régional, et le deuxième, Brownfields, est un promoteur parisien.
- Le lot 3 sera adjugé à une filiale appelée « Action Logement ». Les entreprises cotisent 1 % pour ce fonds de logement, permettant à cette FTI de disposer de ressources financières importantes.
- Le lot 4 sera adjugé à Logeo Seine.

La vente permettra à la Ville de Sainte-Adresse de recevoir 5.000.000 € HT. Cette somme remboursera très largement les frais engagés par la mairie pour se porter acquéreur. Elle permettra également de rembourser les frais liés au désamiantage qui a été réalisé et pour lequel la commune a largement été subventionnée par la Région et l'Europe. Monsieur le Maire ajoute qu'il est également question de se servir de cette somme pour réaliser un aménagement de qualité et en profiter pour remodeler tout ce quartier qui ressemble à une piste d'atterrissement rectiligne non végétalisée.

Monsieur le Maire explique également que le chemin du littoral est en cours de réaménagement et qu'il permettra d'aller jusqu'à Etretat. Il ajoute que la municipalité souhaiterait réaménager le théâtre de verdure se trouvant à côté du sémaaphore de la marine marchande. Ce vaste espace est parfois utilisé pour des concerts et des jeux pour les enfants.

Enfin, Monsieur le Maire fait part de la proposition des Phares et Balises qui ont souhaité céder le phare à la Ville de Sainte-Adresse par le passé. Si une nouvelle proposition était faite de leur part, la commune réfléchirait à l'acquérir pour en faire un site touristique ou audiovisuel tel que projeté avant la crise du Covid.



Monsieur le Maire invite tous les conseillers municipaux à faire part de leurs idées lorsque la consultation publique sera lancée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Retour de Madame Christelle Guérout.

**7. Accessibilité – Rapports annuels 2024
Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)
Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)**

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

La commission communale d'accessibilité s'est réunie le 5 décembre 2024 afin de dresser le bilan des actions engagées au cours de l'année 2024 en matière d'accessibilité.

L'objet de ce rapport est de porter à votre connaissance ce bilan 2024.

I. Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)

Adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, l'ADAP de la Ville de Sainte-Adresse est un document de programmation et de suivi de la mise en accessibilité des 20 Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Ville.

a) En 2024, ont pu être clos les dossiers suivants :

➤ L'Espace Culturel Sarah Bernhardt :

Les travaux de réhabilitation énergétique et d'accessibilité ont été achevés en janvier 2024 pour un coût total de 2.600.000 €, dont 240.000 € consacrés à la mise en accessibilité.

L'attestation d'accessibilité a été validée par le bureau de contrôle en juillet 2024 avant d'être transmise aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

➤ Les autres dossiers achevés au cours de l'année ont concerné les bâtiments suivants :

- La PMI
- Le Gymnase Tabarly
- La Salle de l'Orangerie
- Le bâtiment de la Marguerite



- Le Pavillon Noire Pel
- Le bâtiment des services techniques

b) Les Travaux en cours

Ils sont relatifs aux bâtiments suivants :

- La Mairie
- Les Tennis couverts (achèvement prévu au cours du 1^{er} trimestre 2025)
- La Chapelle Notre Dame des Flots
- L'Eglise Saint Denis
- L'Espace Claude Monet
- Les vestiaires du stade Caillot

c) Les travaux à engager en 2025 :

- Les vestiaires du gymnase Paul Vatine : un choix devra être opéré entre une réhabilitation de l'existant ou une construction neuve.
- L'Ecole Maternelle du Manoir : le sous-sol de ce bâtiment constitue une problématique forte et le bureau de contrôle préconise de déposer une demande de dérogation motivée par les contraintes techniques et une disproportion flagrante entre coût et avantage.

II. P.A.V.E.

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014. La création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au 1^{er} janvier 2019, désormais compétente en matière de voirie, a entraîné la mise en place en 2023 d'une commission intercommunale d'accessibilité chargée de traiter cette problématique de la mise en accessibilité de la voirie.

En ce qui concerne l'action de la commune en ce domaine, le bilan 2024 porte sur la création de places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite en l'occurrence au 18 rue du Manoir, et rue Boissaye du Bocage devant la salle Paul Vatine. Enfin, un emplacement a été déplacé de la place Masquelier à la rue Noire Pel en raison des devers constatés.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation de ces rapports consacrés à l'ADAP et au PAVE pour 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu d'activités 2024 des rapports annuels de l'A.D.A.P. et du P.A.V.E.



8. Ressources Humaines

Mme MAS expose ce qui suit :

8a - Programme annuel de formation 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 février 2025,

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation, après avis du Comité Social Territorial.

Ce programme annuel de formation est établi, notamment, à partir des entretiens professionnels annuels obligatoires dans la Fonction Publique Territoriale depuis 2015.

Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivantes :

- formations de professionnalisation et d'adaptation au 1^{er} emploi,
- formations liées à une prise de poste à responsabilités,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- formations en intra (groupes de 15 personnes sur site),
- formations en « union de collectivités » regroupant les 54 communes de la Communauté Urbaine,
- formations d'intégration

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité Social Territorial reposent sur trois orientations stratégiques :



- I- Approfondissement des compétences
- II- Hygiène et sécurité
- III- CACES et permis

Ce Programme Annuel de Formation (P.A.D.F.) recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation pour **l'année 2025**, à savoir :

- 18 demandes de formations individuelles de professionnalisation INTER collectivités concernant 16 fonctionnaires - CNFPT-
- Formations en UNION de collectivités, pour 37 agents - CNFPT-
- Formation en INTRA « PSC » pour 10 personnes sur 1 journée, -CNFPT-
- Formation en INTRA « lutte contre l'incendie » pour 15 personnes sur une demi-journée – CNFPT-
- Formation pour 3 agents : CACES R485 gerbeur -
- Formation pour un agent : - Nacelle CACES R486 1B-
- Formation pour un agent : Balisage de chantier
- Formation obligatoire collective sur la laïcité et les valeurs de la République (INTER collectivités) – CNFPT en distanciel -
- Permis C pour un agent des services techniques
- Formation Continue Obligatoire pour un policier municipal (CNFPT)
- Formation obligatoire préalable de l'assistant de prévention (CNFPT)
- Formation d'intégration obligatoire pour un agent mis en stage sur un emploi permanent - CNFPT-

Ces propositions d'actions pourront évoluer au cours de la période retenue en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Par ailleurs, il est précisé que la réalisation des formations prévues en union de collectivités est subordonnée à la composition de groupes d'au moins 15 personnes.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir :

- Instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte y afférent



Domaine du stage	Objectifs poursuivis	Intitulé du stage, sa durée, et l'organisme	Bénéficiaires	Formation Inter/union/intra
Formation d'intégration	Formation obligatoire	Sensibilisation à l'environnement professionnel et appréhension des valeurs du service public	1 stagiaire	inter
Citoyenneté/démocratie	Formation obligatoire collective	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibilisation à la laïcité. ➤ Se situer dans une société laïque, multiculturelle et détecter les phénomènes de radicalisation ➤ La laïcité en restauration collective 	Tous agents	inter
Accueil Informatique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter le professionnalisme face aux évolutions techniques 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intelligence artificielle ➤ le logiciel illustrator : volet perfectionnement 	2	inter
Gestion financière	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Augmenter le professionnalisme 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Compte Financier Unique 	2	inter
Droit	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter le professionnalisme 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actualités juridiques de l'état civil, des Ressources Humaines, et de l'urbanisme 	5	union + inter
Management	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Augmenter le professionnalisme 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ l'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien 	1	union
Développement personnel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'épanouissement personnel 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ stress et émotions en contexte professionnel. ➤ développement de son autonomie et 	7	



		de ses capacités d'organisation ➤ l'usure au travail, la comprendre pour l'éviter		union et inter
Sécurité	Améliorer le professionnalisme	➤ Gestes d'urgence auprès d'enfants en âge scolaire ➤ Habilitation électrique ➤ Formation préalable obligatoire de l'assistant de prévention ➤ La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie ➤ Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ➤ Formation continue obligatoire en bâtons et lacry	14	union et inter
Santé	Premiers secours en santé mentale	➤ Orientation des personnes en crise de santé mentale	1	inter
Enfance	Améliorer le professionnalisme	➤ Accueil d'un enfant présentant des difficultés comportementales	3	union
Communication	Améliorer le professionnalisme	➤ Les relations avec la presse	1	inter
Technique/ espaces verts	Améliorer le professionnalisme	➤ Crédit et entretien du fleurissement ➤ Initiation et principes de base du soudage ➤ Habilitation électrique BS BE	9	union
Transition écologique	Connaissance de la réglementation. Savoir faire des préconisations	➤ agir au quotidien pour la sobriété énergétique.	2	union
Ressources Humaines	Réglementation	➤ Transition professionnelle ➤ Actualités statutaires	1	inter



Hygiène	Améliorer le professionnalisme	➤ Entretien des locaux par pré-imprégnation	3	union
---------	--------------------------------	---	---	-------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

8b - Crédation d'un emploi non permanent à temps complet - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité - Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 février 2025 ,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service de la police municipale durant la saison estivale, il est envisagé de recruter un agent contractuel pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025 inclus.

Cette personne assurera les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à temps complet et sera recrutée au grade d'Adjoint Administratif Territorial, 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous demande donc votre accord pour le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, du 1^{er} juillet au 31 août 2025 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

8c - Crédation d'un emploi non permanent à temps non complet - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 février 2025,

Etant donné le succès des éditions précédentes, la ville de SAINTE-ADRESSE a l'intention d'organiser à nouveau une manifestation le 18 mai 2025 à destination des familles dionysiennes intitulée « le dimanche des familles ».

Celle-ci se déclinera sous forme de divers ateliers (arts plastiques, maquillage enfants, nature...).

Considérant que ces activités ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

En raison des missions confiées et des animations proposées, il est prévu de créer un emploi non permanent, à temps non complet, au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon.

Le temps de travail effectif prévu est de **4H30mn**.

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 499, indice majoré 435 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif de l'année 2025.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel aux conditions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

8d - Lignes Directrices de Gestion : bilan de l'exercice 2024

Conformément aux textes visés dans la délibération n° 6a.151220 du 15 décembre 2020, un bilan annuel relatif à la mise en place des LDG doit être présenté au Comité Social Territorial (ex Comité Technique) et au Conseil Municipal.

CHAPITRE 1 : Mouvements de personnel en 2024

DEPARTS de fonctionnaires

	<i>Retraite</i>	<i>Congé parental</i>	<i>Disponibilité pour suivre conjoint</i>	<i>Mutation</i>	<i>Démission</i>
<i>Hommes</i>	2	0	0	0	1
<i>Femmes</i>	0	0	0	1	0

ARRIVÉES de fonctionnaires et de contractuels

	<i>Mutation</i>	<i>Mise en stage</i>	<i>Contractuels (Art L 332-13 du C.G.F.P)</i>	<i>Contractuels (Art L 332-23 1[°] du C.G.F.P)</i>	<i>Contractuels (Art L 332-23 2[°] du C.G.F.P)</i>	<i>Contractuels (Art L 332-8 5[°] du C.G.F.P.)</i>
<i>Hommes</i>	0	3	5	6	6	0
<i>Femmes</i>	0	1	11	14	1	0



CHAPITRE 2 : Avancements de grades en 2024 au vu des Lignes Directrices de Gestion

<i>Accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>
Agents promouvables	1	1
Agents promus	1	1

<i>Accès au grade de Brigadier- Chef Principal de Police Municipale</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>
Agents promouvables	0	1
Agents promus	0	1

***CHAPITRE 3 : Promotion interne 2024 au vu des Lignes Directrices de Gestion établies par la
ville de SAINTE-ADRESSE et par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la
Seine Maritime.***

<i>Nombre de dossiers présentés d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Nombre de dossiers retenus avec inscription sur liste d'aptitude 2024</i>
4	1	3	0

<i>Nombre de dossiers présentés d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Nombre de dossiers retenus avec inscription sur liste d'aptitude 2024</i>
4	0	4	0

<i>Nombre de dossiers présentés d'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Nombre de dossiers retenus avec inscription sur liste d'aptitude 2024</i>
1	1	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

8e - Augmentation de la participation financière au risque prévoyance

La protection du risque « prévoyance » concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques « incapacité de travail » (ex : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé degrafe maladie lors du passage à demi-traitement), « invalidité », « mise à la retraite pour invalidité », « inaptitude » ou de décès des agents publics.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 dite de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les obligations pour les employeurs territoriaux, et notamment celle de participer à compter du 1er janvier 2025 aux contrats de prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois et par agent.

Par délibération du 21 décembre 2023, la ville de SAINTE-ADRESSE a décidé de participer à hauteur de 7 € par mois en faveur des agents ayant adhéré au contrat découlant de la convention de participation pour le risque « Prévoyance maintien de salaire » conclue entre le CDG76 et la MNT.

Or, il apparaît que les résultats financiers du contrat groupe sont déficitaires à hauteur de 113.665 euros dès la première année. Ce constat a amené la MNT à augmenter de 5% ses tarifs afin de préserver l'équilibre financier de ce dispositif.

Dans un contexte national d'inflation qui touche de nombreux foyers, il vous est proposé de mener une action de soutien au pouvoir d'achat des agents municipaux en revalorisant le montant de la participation financière de la commune et en faisant évoluer cette participation pour le risque prévoyance de 7 € à **12 € brut par mois et par agent**. Cette mesure sera mise en place dès la paie d'avril 2025.

Ce mécanisme viendra donc conforter l'action engagée par la Ville de SAINTE-ADRESSE au titre de l'amélioration du pouvoir d'achat des agents.

Ceci étant exposé et au vu de l'avis du Comité Social Territorial du 28 février 2025, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver l'augmentation du montant de la participation financière de la commune à **12 euros brut par agent et par mois** pour le risque « prévoyance » à compter de la paie d'avril 2025 ;
- approuver le versement de la participation financière mensuellement et directement aux agents qui adhèrent aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG76,

L'estimation prévisionnelle du surcoût global sur un an s'élève à 2.580 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



8f - Mise à disposition d'un agent – Renouvellement de Convention- signature-autorisation - Association Vivre son Temps

Vu les articles L512-6 à L512-7 et L 512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 février 2025,

Afin de soutenir les activités proposées aux membres de l'Association VIVRE SON TEMPS, la ville de SAINTE-ADRESSE met à disposition de cette structure les services **d'UN agent municipal**, pour une durée de trois ans, à compter du 21 mai 2025.

Cet animateur intervient une heure par semaine en dehors des vacances scolaires (le mardi de 15H00 à 16H00) auprès de l'association et anime des séances de gymnastique douce à destination des adhérents.

Afin de formaliser l'aide octroyée par la ville à cette structure, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'une convention de mise à disposition de personnel communal étant précisé que l'association VIVRE SON TEMPS s'engage à rembourser à la ville, ainsi que la réglementation l'exige, les frais de personnel correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

8g - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du Comité de Gestion de la Résidence de Personnes Agées (COGERPA) - Convention- signature-autorisation

Vu les articles L512-6 à L512-7 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 février 2025,

Afin de soutenir les activités proposées aux personnes âgées de la Résidence pour personnes âgées « la Roseraie », la ville de SAINTE-ADRESSE met à disposition de cette structure les services d'un agent municipal, pour une durée de trois ans, à compter du 24 mai 2025.

Cet animateur intervient une heure par semaine d'école (le vendredi de 15H00 à 16H00) auprès de la R.P.A et anime des séances de gymnastique douce à destination des adhérents.

Afin de formaliser l'aide octroyée par la ville à cette structure, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communal étant précisé que Le Comité de Gestion de la Résidence de Personnes Agées s'engage à rembourser à la ville, ainsi que la réglementation l'exige, les frais de personnel correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants (Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Madame Claire Mas, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Catherine Ducreux et Madame Christelle Guérout, membres du COGERPA, ne prennent pas part au vote).



8h - Création d'un emploi non permanent, à temps complet - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 février 2025,

Considérant la réorganisation du service du secrétariat général liée à deux départs à la retraite au cours des prochains mois,

Ainsi, il paraît nécessaire, durant une période de tuilage de six mois, de recruter un Adjoint Administratif contractuel, au 1^{er} échelon, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025 et ce, jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

Je vous demande donc d'autoriser la création d'un emploi non permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif, du 1^{er} avril au 30 septembre 2025 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

9. Participation financière aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques de l'agglomération - Année scolaire 2024 / 2025

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Depuis 1989, les communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré situées dans d'autres communes sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de ces communes d'accueil.

Après accord entre les différentes communes de l'agglomération, il avait été décidé pour l'année 2023 / 2024 de fixer le montant du remboursement dû par la commune de résidence à 629 €.

Pour l'année 2024 / 2025, je vous propose d'adopter le dispositif suivant :

- Adopter le même montant que celui arrêté par la ville du Havre dans sa délibération en date du 16 décembre 2024, à savoir 642 €.
- Retenir le montant prévu dans la délibération de la commune d'accueil si le montant de la participation est inférieur à 642 €.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

10. Convention de participation financière Ville de Sainte-Adresse / école primaire privée Jeanne d'Arc - Année scolaire 2024 / 2025

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Comme chaque année, nous devons signer une nouvelle convention avec l'école privée Jeanne d'Arc fixant la participation de la Ville de Sainte-Adresse aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Je vous rappelle :

- Que la réglementation en la matière rend obligatoire la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.
- Que cette participation s'applique dorénavant aux élèves de plus de 3 ans scolarisés en préélémentaire en application des dispositions de la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance rendant obligatoire la scolarisation des enfants à partir de 3 ans.
- Que par ailleurs, les dispositions de l'article L 442-5 du Code de l'Éducation précisent que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2024 / 2025, je vous propose de fixer cette participation à 642 € par élève.

À titre d'information je vous précise que ce forfait s'applique à 43 enfants scolarisés en maternelle et 71 en primaire, soit un montant total de 73.188 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Questions diverses :

Monsieur Dimitri Egloff prend la parole : Il indique que le matin même a eu lieu l'inauguration des travaux effectués à la poste de Sainte-Adresse. Il remercie les services de la Ville, ainsi que Monsieur Jean-Marc Lefebvre d'avoir suivi ces travaux qui ont permis un véritable renouveau du bâtiment. Il ajoute que les entreprises ont également fait un travail remarquable dans la mesure où les ferronneries art déco n'avaient pas été sablées ni repeintes depuis de nombreuses années. Le montant des travaux s'élève à 43.000 €, auquel s'ajoute 17.000 € de ravalement. Monsieur Egloff fait remarquer qu'il y a eu quelques désagréments pendant les travaux, dont des retards, mais que tout est rentré dans l'ordre. Il termine en



expliquant que la Poste lance la dynamique des commerces situés à la Broche à Rôtir et qu'elle est un phare pour la commune.

Monsieur le Maire ajoute que le directeur régional a affirmé que jamais la poste de Sainte-Adresse ne fermerait. En effet, dans de nombreuses communes il n'y a plus qu'une agence postale à la charge de la mairie, voire même elle peut se trouver dans un commerce.

Monsieur le Maire prend la parole au sujet de l'école de la marine marchande : Il rappelle à tous les conseillers municipaux qu'ils sont des ambassadeurs de l'action communale. Il leur demande de faire savoir autour d'eux que le projet de l'école de la marine marchande est reparti avec des plans qui ressemblent à ceux de Nexity. Il ajoute également que dans la mesure où Logeo Seine a beaucoup communiqué, les Dionysiens pensent qu'il ne s'agira que de logements sociaux. Or en ce qui concerne les logements sociaux destinés aux personnes en difficulté, il ne s'agira que de 30 % de 30 % donc au final très peu. Pour la commune c'est une obligation. Monsieur le Maire rappelle que Patrice Gélard s'était déjà prononcé sur la question. Il ajoute également que parmi toutes les offres immobilières, la municipalité a obtenu ce qu'elle souhaitait avoir, c'est-à-dire rendre accessibles des logements à des jeunes couples avec enfants qui n'avaient pas le budget pour acheter sur Sainte-Adresse et partaient hors de la commune. De même, il y aura des offres pour les personnes d'un certain âge dont l'habitation est devenue trop grande sans les enfants et engage trop de frais, notamment de chauffage. Ils pourront ainsi acheter un appartement à Sainte-Adresse avec une belle vue.

Monsieur le Maire prend la parole au sujet du SDIS : Il explique avoir été un peu surpris par les chiffres communiqués par les pompiers. Madame Odile Fischer annonce qu'ils interviennent en moyenne 40 fois par mois, essentiellement pour relever des personnes âgées tombées chez elles. Monsieur le Maire pense que la somme conséquente versée au SDIS est amplement justifiée. Il s'agit d'un taux légal versé par la Communauté Urbaine qui correspond à environ 140.000 € pour Sainte-Adresse.

Monsieur le Maire prend la parole à propos de la sécurité routière : Il explique qu'avec les beaux jours qui reviennent, il a été demandé à la police municipale de faire des contrôles de vitesse et de son pour éviter entre autres les conduites sportives chez les jeunes. Il ajoute que ce week-end a été printanier et que le front de mer était chargé comme pour un mois d'août. Cela s'explique par le fait que les gens ont besoin de soleil et que la commune de Sainte-Adresse est accueillante. D'autre part, le stationnement est gratuit ce qui incite les particuliers à venir sur la commune. Peut-être qu'un jour la municipalité devra revoir la gratuité du stationnement bien que pour le moment il n'en soit pas question.

Monsieur François-Xavier Allonier prend la parole : Il explique qu'a été diffusée pendant le week-end une émission de téléréalité qui suit des familles nombreuses dont une havraise. Lors d'une émission, a été mise à l'honneur la Résidence pour Personnes Âgées de la Roseraie dans laquelle travaille l'une des filles de cette famille.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 05 MAI 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h41.